



Couchsurfing autorisation du propriétaire

Par **hop jivais**, le **14/04/2017** à **11:46**

Bonjour,

avec un bail d habitation vide (appartement 3 PP) mon locataire est inscrit sur couchsurfing.
le bail précise " le locataire ne pourra céder son bail ou sous-louer le logement sans l'accord écrit du bailleur".

Pour le coucsurfing mon locataire doit il avoir mon accord ?

Merci de m'éclairer.

Jojolebo.

Par **janus2fr**, le **14/04/2017** à **13:53**

Bonjour,

Le couchsurfing est un hébergement gratuit d'une personne en présence de l'habitant des lieux. On ne peut donc pas parler de sous-location.

Le locataire a le droit d'héberger qui il veut chez lui...